



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Gap, le **08 OCT. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-DPP-CDD-77

portant enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie et installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Avançon au lieu-dit « pra ramoura » en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement de la Société COLAS, dont le siège social est situé 05230 LA BATIE-NEUVE

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** Arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région PACA (PRPGD) approuvé par l'Assemblée Plénière du conseil régionale le 26 juin 2019 ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019 ;
- VU** la carte communale d'Avançon approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2002 ;
- VU** le récépissé préfectoral pour la déclaration par COLAS MIDI MEDITERRANEE en date du 23 septembre 2008 pour centrale d'enrobage à froid (rubrique 2521) ;
- VU** le récépissé préfectoral en date du 20 avril 2010 pour la déclaration par COLAS MIDI MEDITERRANEE pour une installation de concassage criblage et de transit de matériaux ;
- VU** la preuve de dépôt de déclaration initiale d'installation classée n°A-8-CUYHDO8N en date du 15 janvier 2018 par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour l'emploi de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (rubrique 4801) ;
- VU** la déclaration de changement d'exploitant n°A-2-NY1V4Q9N8S du 16 août 2022 au profit de la société COLAS FRANCE ;

DREAL PACA

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : **04 88 22 61 00**
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- VU** la demande présentée en date du 18 avril 2024, demande complétée le 12 juillet 2024, par la société COLAS FRANCE dont le siège social est situé 05230 La Bâtie-Neuve (n°siret : 329 338 883 01474) pour l'enregistrement d'une déchetterie et Installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire de la commune d'avançon ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et les compléments apportés ;
- VU** l'autorisation de défrichement en date du 28 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2024 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 30/09/2024 au 28/10/2024 inclus ;
- VU** le rapport du 6 février 2025 de l'Inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des arrêtés ministériels précités permettent de réglementer l'activité sollicitée ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

DREAL PACA

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Les installations de la société COLAS, dont le siège social est situé 05 230 La Bâtie Neuve (n°siret : 329 338 883 01474) composées d'une déchetterie et d'une installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Avançon, sont enregistrées. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Avançon, sur les parcelles Z 314,556,558,560,584. (Plan en annexe 1) Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2515-1	Installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes : Puissance cumulée > 200 kW (E)	300 kW	E	Augmentation de puissance
2521-2b	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid	1050 t/j	D	
2710-2b	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2000 m ³	E	Augmentation de capacité d'accueil
2794-2	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	29 t/j	DC	Nouvelle activité

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles suivants :

Communes	Parcelles
Avançon	Z 314,556,558,560,584

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées (Annexe 1).

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande complétée du 12 juillet 2024.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Le site dispose d'une réserve de 120m³ (AS-1) comme réserve de lutte incendie. Elle est maintenue accessible et conforme aux besoins des services départementaux d'incendie et de secours

Article 2 : TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE) conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement:

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2.2.Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

DREAL PACA

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 2.3. Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire d'Avançon, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

DREAL PACA

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : **04 88 22 61 00**
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 8/10/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

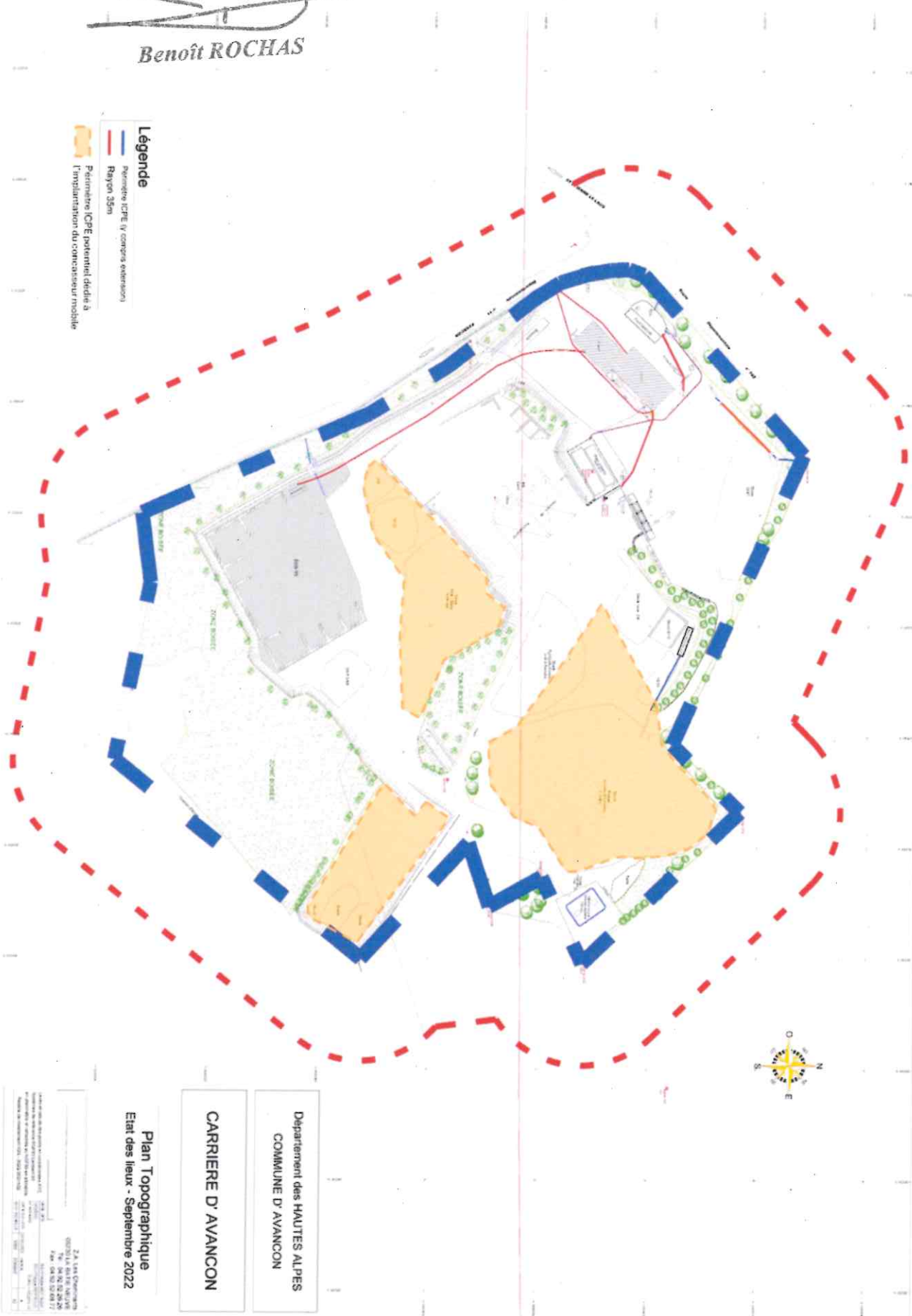


Benoît ROCHAS

ANNEXE 1 : Plan

Légende

-  Périmètre ICPE (y compris extension)
-  Rayon 35m
-  Périmètre ICPE potentiel dédié à l'implantation du concasseur mobile



Departement des HAUTES ALPES
COMMUNE D'AVANCON
CARRIERE D'AVANCON

Plan Topographique
Etat des lieux - Septembre 2022

Z.A. Les Carrières
00530 LA BAIE DE LA VACHE
04 92 82 20 20
Fax : 04 92 82 20 21
www.carrieres-alpes.fr
Membre du Syndicat Intercommunal des Carrières des Alpes
Membre du Syndicat Intercommunal des Carrières des Alpes
Membre du Syndicat Intercommunal des Carrières des Alpes

